



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2014**

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Pierre MAURY	Maire	X		
Michel GADACZ	Adjoint	X		
Michel BOILLOD	Adjoint	X		
Annie DI MAIO	Adjointe	X		
Jean GROSDEMOUGE	Conseiller délégué	X		
Daniel BORDY	Conseiller délégué	X		
Martine QUITTET	Conseillère déléguée	X		
Pierre-Claude VILQUIN CUENIN	Conseiller	X		
Jeannette ORTLIEB	Conseillère	X		
Claire BESSON	Conseillère	X		
Caroline BERGEUN	Conseillère		X	
Claude WERY	Conseiller	X		
Olivier OUDARD	Conseiller	X		
Jérôme JOLY	Conseiller		X	
Jean-Daniel HERMETET	Conseiller	X		

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Secrétaire de Séance : Claire BESSON

Compte-rendu conseil du 05 novembre 2013 : Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- Modification n°2 du PLU
- Revalorisation des loyers 2014
- Avenant n°3 Rénovation du bâtiment nord de l'Ecole Primaire
- Régime indemnitaire
- Contrat d'assurance groupe du CDG 25

- Contrat d'entretien bac à graisse de la Salle Polyvalente
- Classement de la parcelle AC 634 dans le domaine privé
- Local rue des Voironnes à côté de l'ex Chapelle
- Désignation jury d'Assises – année 2015
- Point concernant les questions relatives à PMA
- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en précisant que la séance de ce soir a été rendu obligatoire en raison de la première question relative à la modification n°2 du PLU. Il y aura encore un Conseil municipal avant l'échéance des élections municipales.

I Modification n°2 du PLU

Le Maire rappelle que suite au dépôt d'un permis de construire déposé par Castmetal FWF une réponse négative a été donnée par la DDT. En effet, la hauteur demandée dans le permis était de 16 mètres alors que la hauteur des bâtiments autorisée par le PLU est de 10 mètres. Le Maire précise que lors de l'élaboration du PLU toutes les zones de l'habitat ont été vues mais que l'aspect industriel a été oublié.

Une certaine pression a été faite auprès du commissaire enquêteur afin qu'il rende ses conclusions le plus rapidement possible. Celles-ci ont été communiquées le 16 février au soir.

Le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, il précise qu'il a participé aux 3 rencontres avec la population et qu'en fait les gens n'avaient qu'un seul souci, celui de savoir ce qui allait être fait par rapport aux bruits et la pollution mais rien en ce qui concerne la hauteur.

Aussi, le Maire a sollicité le directeur pour organiser une réunion publique afin qu'il puisse expliquer le contenu des travaux envisagés, à savoir :

phase 1	construction d'un nouveau parc à ferraille devant le parc à ferraille existant
phase 2	en juillet-août 2014 destruction de l'ancien parc à ferraille et reconstruction d'un bâtiment en prolongement de celui existant
phase 3	Reconstruction d'un nouveau four existant
phase 4	destruction du bâtiment où se trouvait le four et reconstruction à l'emplacement d'un bâtiment de la même hauteur que les autres

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après étude du dossier, approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

II Revalorisation des loyers 2014

Le Maire présente la liste des locataires répertoriés.

Il apporte les précisions suivantes :

- augmentation de 0.898 % (conforme à l'INSEE)

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers pour l'année 2014.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

III Avenant n°3 Rénovation du bâtiment nord de l'école primaire

Le Maire expose que lors de la séance du 28 septembre 2012, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le Maire à accepter les termes d'une convention d'honoraires avec le cabinet BEJ et signer cette convention pour entreprendre de gros travaux de rénovation sur le bâtiment nord de l'école élémentaire, situé en bordure de la rue Jean Jaurès notamment dans le but principal de réaliser une économie d'énergie sensible.

Il a été proposé de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet BEJ sachant que la proposition initiale a été établie sur un montant de travaux estimé à 210 000,00 € HT et que le taux de rémunération est de 12 %.

Un premier avenant de maîtrise d'œuvre n° 1 avait été établi pour tenir compte de l'obligation d'une réalisation architecturale demandée par le Conseil régional.

Un deuxième avenant avait été établi pour tenir compte de l'augmentation du montant des travaux due à l'adjonction d'une isolation sous-plafond ainsi que sous le plancher dans le vide sanitaire. (Montant de ces travaux 234 400 € HT)

Enfin, un nouveau montant de l'opération a été défini pour tenir compte de l'adjonction et modification des travaux suivants :

- Mise en place d'une isolation sous vide sanitaire
- Réfection de la chape d'étanchéité sur toit terrasse
- Isolation extérieure du toit terrasse en remplacement de l'isolation initialement prévue sous plafond intérieur
- Mise en place d'une pompe à chaleur à énergie gaz remplaçant la chaudière à condensation prévue initialement.
- Mise en place d'une VMC double flux remplaçant la VMC simple flux

Le nouveau montant de travaux, tel qu'il ressort après attribution du marché à l'entreprise PARIETTI, est de 259 030.56 € HT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre suite à cette augmentation du coût des travaux.

Le montant de la rémunération était de	28 128.00 € HT
Le montant de l'avenant n°3 est de	2 955.67 € HT
<i>Avenant n° 1 – mission réalisation architecturale</i>	<i>2 500.00 € HT</i>
<i>Avenant n°2 – diagnostic énergétique (ENEBAT)</i>	<i>19 930.00 € HT</i>

Soit un total de 53 513.67 € HT soit 64 216.40 € TTC

En résumé, le Maire rappelle la modification faite pour que le bâtiment soit BBC. Il y a donc une augmentation du prix qui engendre forcément une augmentation des frais de maîtrise d'œuvre qui sont de 12 % du montant des travaux.

Les travaux démarreront fin avril mais se pose le problème des 2 classes. Au départ, il était prévu de ne pas déplacer les classes mais en raison de nombreuses perturbations un déplacement est envisagé. Le Maire a proposé plusieurs solutions :

- Première solution : une classe dans le hall de l'ancien bâtiment de l'école primaire et une dans la bibliothèque de la maternelle.
- Deuxième solution : une classe dans la salle au-dessus de la Poste et une au premier étage de la mairie.

Mais les enseignants ne sont pas d'accord avec ses solutions et souhaitent disposer de la salle des anciens et la salle du 1^{er} étage de la salle polyvalente. Va se poser le problème de délocaliser plusieurs associations.

Montant du marché : 259 030.56 € HT

Maitrise d'œuvre : 12 % de l'augmentation soit 2 955.67 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier autorise le Maire :

- **à accepter les termes de cet avenant**
- **à signer cet avenant**

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

IV Régime indemnitaire

Le Maire explique que dans la fonction publique territoriale il existe 3 niveaux, C, B et A. Pour passer d'une catégorie à l'autre il faut soit passer les concours ou bénéficier d'une promotion interne sur proposition du Maire, sachant que les quotas sont excessivement faibles et que le choix se fait au niveau de la commission administrative paritaire (CAP).

Ensuite, le Maire présente un tableau répertoriant les agents avec leurs salaires et le régime indemnitaire appliqué actuellement. Il précise qu'on n'a pas à communiquer les salaires correspondants mais que s'il le fait (il s'en excuse auprès de Dominique Loigerot présente dans la salle) c'est pour bien montrer que le personnel de la commune de Sainte-Suzanne est mal payé, certains avoisinent le SMIC puisqu'au 1^{er} janvier celui-ci était de 1 132,75 € net.

Le Maire donne lecture des propositions. Michel BOILLOD pense qu'Aurélien FRITSCH est un excellent élément et propose qu'on lui donne un peu plus. Il est proposé de réévaluer de 0.5 l'indemnité d'administration et de technicité.

Enfin, le Maire précise que Sylvie GRAU et Thierry MATZ ne sont pas concernés par ces réajustements puisque tous deux sont arrivés de commune extérieure avec un régime indemnitaire déjà conséquent.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte les propositions faites.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V Contrat d'assurance groupe du centre de gestion du Doubs

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics.

Le Maire précise que la commune a toujours fait partie de la consultation mais qu'Axa s'est toujours aligné, donc il est proposé de continuer à souscrire à cette consultation. La Sofcap, qui avait été retenu lors de la dernière consultation, avait proposé d'augmenter les tarifs mais le centre de gestion du Doubs s'est battu pour qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les communes de moins de 40 salariés. Par contre, l'augmentation a été très importante pour les grosses communes.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès

d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - o **Décès**
 - o **Accidents du travail – maladies professionnelles**
 - o **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.**
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
 - o **Accidents du travail – maladies professionnelles**
 - o **Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015**
- **Régime du contrat : capitalisation**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VI Contrat d'entretien bac à graisse de la salle polyvalente

Chaque année le bac à graisse de la salle polyvalente fait l'objet d'un entretien.

Aussi, il y a lieu de renouveler ce contrat d'entretien pour 2014 sachant que l'entreprise BORDY propose deux interventions, en mars et novembre, pour un coût de 280 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu :

- **autorise le Maire à accepter les termes de ce contrat**
- **autorise le Maire à signer ce contrat**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VII Classement de la parcelle AC 634 dans le domaine privé

Le Maire expose qu'il y a lieu de rétrocéder à la société IDEHA une parcelle cadastrée AC 634, d'une surface de 24 Ca qui appartient à la commune. Cette parcelle n'a aucune utilité publique et est intégré de fait dans le terrain d'aisance des immeubles IDEHA.

Cette parcelle est actuellement encore classée dans le domaine public communal.

Avant de procéder à sa cession, il y a lieu de la déclasser du domaine public, pour la transférer dans le domaine privé communal.

Ainsi la transaction pourra être menée à son terme, pour un montant d'acquisition fixé à l'euro symbolique. Les frais notariaux, quant à eux, seront à la charge de la société IDEHA.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu :

- **accepte de classer cette parcelle dans le domaine privé de la commune**
- **accepte de la céder à la société IDEHA au montant de 1 euro**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VIII Local 5 Rue des Voironnes à côté de l'ex Chapelle

Il s'agit du local situé à côté de l'ex chapelle où il y avait le catéchisme + l'organisation de petites fêtes au 1^{er} étage (mariage, boum, petite réception,...). La paroisse a vendu la chapelle et la cure, il reste ce bâtiment avec le parking. La paroisse propose une vente entre 10 000 et 20 000 euros. Le Maire précise que celle de Courcelles a été rachetée par la commune à 10 000 euros.

Une visite a été organisée avec la municipalité (alors que le Maire aurait souhaité que l'ensemble du Conseil municipal soit associé) et il s'avère qu'il y a de nombreux travaux à faire. Un devis a été demandé concernant la toiture qui s'élève à 18 000 euros. Il y a encore beaucoup de travaux, chauffage, sanitaire, isolation...évalués à plus de 100 000 euros.

L'ensemble du Conseil municipal pense que c'est intéressant d'acquérir ce bâtiment en vue de créer un local associatif mais que l'acquisition ne devrait pas excéder 5 000 euros.

Le Conseil municipal donne un accord de principe et suggère de faire une proposition à 3 000 euros.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

IX Désignation jury d'assises – année 2015

Le Code de procédure pénale dans son article 261 précise que le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral (pour la commune 1 nom).

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- Ioana ROXIN Impasse de la Haie

- Marie SAULNIER Rue du Stade
- Mathieu ORTLIEB Rue du Stade

X Points concernant les questions relatives à PMA

Pierre-Claude VILQUIN CUENIN dit que Citédo a ouvert ses portes et que c'est une belle réussite. Plus de 9 500 personnes en 3 semaines. On ne peut que se féliciter d'un tel succès mais dit qu'il ne faut négliger les nombreux problèmes techniques rencontrés depuis l'ouverture. C'est un édifice qui a été fait rapidement et tous les aspects techniques n'ont pas été vus.

Par ailleurs, lors du dernier Conseil d'agglomération un gros sujet a été abordé. Il s'agit de la vente par PSA de 23 hectares pour lesquels Pays de Montbéliard Agglomération a proposé de se porter acquéreur pour faire plus ou moins un Technoland III. Il s'agit de l'ensemble des bâtiments situé entre le musée Peugeot jusqu'au Stade Bonal. PMA a donc voté le fait de porter ce projet en intérêt communautaire.

XI Questions diverses

Permission de voirie, Rue de Roses :

Suite à diverses réunions entre la commune et la ville de Montbéliard cette dernière a adressé un courrier à la commune de Sainte-Suzanne pour la réalisation de travaux Rue de Roses dans le seul but de faire ralentir la circulation. Ces travaux consisteraient à mettre place une double écluse.

Aussi, l'avis du Maire est sollicité pour une permission de voirie sachant qu'une des écluses est située sur notre commune.

Le coût pour notre commune s'élève à 715 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Signatures
Pierre MAURY	Maire	X		
Michel GADACZ	Adjoint	X		
Michel BOILLOD	Adjoint	X		
Annie DI MAIO	Adjointe	X		
Jean GROSDEMOUGE	Conseiller délégué	X		
Daniel BORDY	Conseiller délégué	X		
Martine QUITTET	Conseillère déléguée	X		
Pierre-Claude VILQUIN CUENIN	Conseiller	X		

Jeannette ORTLIEB	Conseillère	X		
Claire BESSON	Conseillère	X		
Caroline BERGEUN	Conseillère		X	
Claude WERY	Conseiller	X		
Olivier OUDARD	Conseiller	X		
Jérôme JOLY	Conseiller		X	
Jean-Daniel HERMETET	Conseiller	X		

Liste des délibérations

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Revalorisation des loyers 2014
- Avenant n°3 rénovation du bâtiment nord de l'école primaire
- Régime indemnitaire
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Doubs
- Contrat d'entretien du bac à graisse
- Classement de la parcelle AC 634 dans le domaine privé